

## **Secrétariat d'Etat aux migrations SEM**

### **Ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA 2), RS 142.312**

#### **Art. 51 Subventions fédérales**

[...]

<sup>3</sup> Le SEM peut pourvoir au financement partiel ou intégral de projets menés par des institutions à caractère scientifique, notamment dans les domaines de la détection précoce et de la régulation de mouvements incontrôlés de fuite ou de migration transfrontalières, de l'établissement de normes pour le traitement des requérants d'asile et des réfugiés, ainsi que dans celui de l'évaluation de la situation politique. Les projets de recherche ont notamment pour objectif de préparer les données permettant de prendre des décisions sur le développement du droit et de la jurisprudence dans le domaine de l'asile et des migrations.

### **Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de justice et police (Org DFJP), RS 172.213.1**

#### **Section 5: Secrétariat d'Etat aux migrations**

##### **Art. 12 Objectifs et fonctions**

[...]

<sup>4</sup> En collaboration avec le DFAE, le SEM analyse l'évolution des migrations aux niveaux national et international et élabore les bases de décision que nécessite la politique migratoire du Conseil fédéral.